



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CALVADOS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2020-204

PUBLIÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

Direction départementale de la cohésion sociale

14-2020-12-30-001 - Arrêté Préfectoral portant agrément des associations Jeunesse et Éducation Populaire (JEP) pour l'association MATULU (1 page) Page 3

Préfecture du Calvados

14-2020-12-31-001 - Arrêté N° CAB-BSI-2020-1138 réglementant temporairement la détention et le transport sans motif légitime de carburant sous forme conditionnée (jerricans, bidons, etc.) et de produits chimiques, inflammables ou explosifs (2 pages) Page 5

14-2020-12-30-002 - Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur Olivier LE GOUESTRE, directeur départemental de la sécurité publique du Calvados à des fonctionnaires placés sous son autorité (4 pages) Page 8

14-2020-12-31-002 - Arrêté préfectoral portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A13 pour permettre les travaux d'élargissement à 2X3 voies de l'autoroute A13 entre le PR 181+300 et le PR 203+000 dans les deux sens de circulation (4 pages) Page 13

Direction départementale de la cohésion sociale

14-2020-12-30-001

Arrêté Préfectoral portant agrément des associations
Jeunesse et Éducation Populaire (JEP) pour l'association
MATULU



ARRÊTE PRÉFECTORAL
Portant agrément des associations Jeunesse et Éducation Populaire

Le Préfet du CALVADOS
Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001, portant des dispositions relatives à la jeunesse et à l'éducation populaire
- Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment dans son article L.221-2,
- Vu le décret n°2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de Jeunesse et d'éducation populaire,
- Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,
- Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commission administrative à caractère consultatif,
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse,
- Vu le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados, à compter du 6 janvier 2020 ;
- Vu l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur en date du 31 décembre 2019 nommant Stéphane de CARLI, Directeur Départemental Interministérielle de la Cohésion Sociale du Calvados,
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Stéphane de CARLI, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Calvados,
- Vu l'arrêté de subdélégation du directeur départemental de la Cohésion Sociale du Calvados du 16 juillet 2020, portant subdélégation de signature à Madame Héloïse DEFFOBIS, directrice départementale adjointe de la Cohésion Sociale du Calvados,
- **Considérant** la demande de la Présidente de l'association « **MATULU** »
- **Sur** proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,

A R R E T E

Article 1^{er} :

Association MATULU

1018, quartier du Grand Parc

14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR

est agréée en tant qu'Association de Jeunesse et d'Éducation Populaire auprès du Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports,

sous le n° **14 20 353 EP**

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

« Si vous estimiez cette décision contestable, vous pouvez former dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision,

- soit un recours hiérarchique,

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En cas de rejet implicite ou explicite de votre recours gracieux ou hiérarchique selon les dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, vous pouvez dans un délai de deux mois à compter de ce rejet exercer un recours contentieux. »

Fait à CAEN, le 30 décembre 2020

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale adjointe


Héloïse DEFFOBIS

Préfecture du Calvados

14-2020-12-31-001

Arrêté N° CAB-BSI-2020-1138 réglementant temporairement la détention et le transport sans motif légitime de carburant sous forme conditionnée (jerricans, bidons, etc.) et de produits chimiques, inflammables ou explosifs



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**CABINET
DIRECTION DES SECURITES
Bureau de la sécurité
intérieure**

Arrêté N° CAB-BSI-2020-1138 réglementant temporairement la détention et le transport sans motif légitime de carburant sous forme conditionnée (jerricans, bidons, etc.) et de produits chimiques, inflammables ou explosifs

Le Préfet du Calvados,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code pénal ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Calvados à compter du 6 janvier 2020 ;

VU le décret du Président de la République en date du 24 juillet 2019 nommant Monsieur Bruno BERTHET, directeur de cabinet de la préfecture du Calvados ;

Considérant que les fêtes de fin d'année sont l'occasion pour des individus isolés ou en réunion d'utiliser des produits chimiques inflammables ou explosifs à des fins de dégradation ou mettant en danger les personnes et les biens ;

Considérant les dangers, les accidents et les atteintes graves aux personnes et aux biens qui résultent chaque année de l'utilisation inconsidérée des produits chimiques inflammables ou explosifs, particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement ;

Considérant les risques d'utilisation des produits inflammables à l'encontre des forces de l'ordre et des bâtiments publics ;

Considérant l'application du couvre-feu ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans ce contexte, de prévenir de tels actes qui portent atteinte gravement à la sécurité des personnes et des biens ;

ARRÊTE

Article 1 : Le port et le transport sans motif légitime de bouteilles ou bidons contenant des produits chimiques, inflammables ou explosifs, sous forme liquide, solide ou gazeuse, tels que notamment acide chlorhydrique, acide sulfurique, soude, chlorate de soude, alcools à brûler et solvants, sont interdits du jeudi 31 décembre 2020 à 8h00 au vendredi 1^{er} janvier 2021 à 14h00 sur le département du Calvados.

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados, le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados et le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Calvados sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Calvados.

Fait à Caen, le **31 DEC 2020**

Pour le préfet,
le directeur de cabinet

Bruno BERTHET



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours administratif (recours gracieux auprès du préfet du Calvados ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur) ;

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen.

Préfecture du Calvados

14-2020-12-30-002

Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur
Olivier LE GOUESTRE, directeur départemental de la
sécurité publique du Calvados à des fonctionnaires placés
sous son autorité



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

LE PREFET DU CALVADOS

ARRETE

portant subdélégation de signature de Monsieur Olivier LE GOUESTRE Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Calvados à des fonctionnaires placés sous son autorité

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral

Vu le Code de la Route

VU la loi n° 95-73 du 21 juin 1995 d'orientation et de programmation, relative à la sécurité modifiée,

VU la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation, relative à la sécurité intérieure modifiée,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de Police,

VU le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation des Directions Départementales de la Sécurité Publique,

VU le code des marchés publics,

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados, à compter du 6 janvier 2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 12 novembre 2003 relatif aux mesures de sûreté du transport aérien,

VU l'arrêté préfectoral du 16 mars 2020 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet du Calvados, à Monsieur **Olivier LE GOUESTRE**, Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Calvados,

VU l'arrêté du 15 novembre 1991 du Ministère de l'Intérieur portant création d'une Direction Départementale de la Police Nationale dans le Calvados,

VU l'arrêté du 5 mars 1997 modifié, fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de Police,

VU l'arrêté de Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 10 mars 2020 nommant Monsieur **Olivier LE GOUESTRE** en qualité de Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Calvados et Commissaire Central de Caen à compter du 16 mars 2020,

VU la circulaire du 30 mai 1997 du Ministère de l'Intérieur, relative à la réforme des modalités d'exécution des prestations de services d'ordre et de relations publiques,

ARRETE

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de **Olivier LE GOUESTRE**, Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Calvados, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral du 16 mars 2020 susvisé sera exercée **dans le cadre de l'article 6** :

- Pour l'article 1^{er}, par :

Monsieur **Julien MINICONI**, Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental Adjoint.

- Pour l'article 2, par :

Monsieur **Julien MINICONI**, Commissaire Divisionnaire Directeur Départemental Adjoint ;
Madame **Noëlle TETART**, Attachée Principale d'administration de l'Etat, Chef du Service de Gestion Opérationnelle.

Madame **Marie-Annick NICOLAS**, Attachée d'Administration de l'Etat, Adjoint au Chef du Service de Gestion Opérationnelle;

- Pour l'article 3, par :

Pour la circonscription de sécurité publique de Caen :

à Monsieur **Julien MINICONI**, Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental adjoint
Madame **Noëlle TETART**, Attachée Principale d'administration de l'état, Chef du Service de Gestion Opérationnelle
Madame **Marie-Annick NICOLAS**, Attachée d'Administration de l'Etat, Adjoint au Chef du Service de Gestion Opérationnelle;

Le District de la Côte Fleurie et de la Circonscription de Sécurité Publique de Deauville :

à Monsieur **Stéphane DERIDDER**, Commissaire de Police;

La Circonscription de Sécurité Publique de Lisieux :

à Monsieur **Cyril VALLET**, Commandant de Police Divisionnaire Fonctionnel ;

La Circonscription de Sécurité Publique de Honfleur :

à Monsieur **Jean-Emmanuel VACHAT**, Commandant de Police Divisionnaire Fonctionnel ;

La Circonscription de Sécurité Publique de Dives sur Mer :

à Monsieur **Frédéric BOUCHAUD**, Commandant de Police Divisionnaire Fonctionnel, Chef de la CSP de DIVES SUR MER.

-Pour l'article 4 par :

Monsieur **Julien MINICONI**, Commissaire Divisionnaire Directeur Départemental Adjoint ;
Madame **Armelle GAVOUYERE**, Commissaire de Police, Cheffe du service d'intervention, d'aide et d'assistance de proximité

Monsieur **Julien DAUBIGNY**, Commissaire de Police, Chef de la Sûreté Départementale

-Pour l'article 5 par :

Monsieur **Julien MINICONI**, Commissaire Divisionnaire Directeur Départemental Adjoint ;
Madame **Armelle GAVOUYERE**, Commissaire de Police, Cheffe du service d'intervention, d'aide et d'assistance de proximité

Monsieur **Julien DAUBIGNY**, Commissaire de Police, Chef de la Sûreté Départementale

Article 3

Toutes autres dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Calvados et les fonctionnaires subdélégués concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le 30 décembre 2020

**Le Commissaire Divisionnaire
Directeur Départemental
de la Sécurité Publique du Calvados**

Olivier LE GOUESTRE

A large, stylized handwritten signature in black ink, starting with a large loop and ending with a horizontal stroke. An arrow points from the signature back to the text above it.

Préfecture du Calvados

14-2020-12-31-002

Arrêté préfectoral portant réglementation de la circulation
sur l'autoroute A13 pour permettre les travaux
d'élargissement à 2X3 voies de l'autoroute A13 entre le PR
181+300 et le PR 203+000 dans les deux sens de
circulation

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR L'AUTOROUTE A13,
POUR PERMETTRE LES TRAVAUX D'ÉLARGISSEMENT A 2X3 VOIES DE L'AUTOROUTE A13 ENTRE LE PR
181+300 ET LE PR 203+000 DANS LES DEUX SENS DE CIRCULATION**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le code de la route,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** la loi 82-213 du 2 mars 1962 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** le décret du 29 octobre 1990 modifié approuvant la convention passée entre l'État et la société des autoroutes Paris Normandie pour la concession de la construction, de l'entretien et des exploitations d'autoroutes,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} partie-signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 modifiés,
- VU** la circulaire du ministère de la transition écologique et solidaire fixant le calendrier des jours "hors chantiers",
- VU** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,
- VU** la demande faite par la société des autoroutes Paris-Normandie (SAPN) en date du 14 décembre 2020,
- VU** l'avis favorable du conseil départemental du Calvados en date du 15 décembre 2020,
- VU** l'avis favorable de la mairie de Vimont en date du 14 décembre 2020,
- VU** l'avis favorable de la mairie du Breuil en Auge en date du 29 décembre 2020,
- VU** l'avis favorable de la mairie de Moulton Chicheboville en date du 29 décembre 2020,
- VU** l'avis favorable de la mairie de Méry Bissières en Auge en date du 15 décembre 2020,
- VU** l'avis favorable de la mairie de Lisieux en date du 14 décembre 2020,
- VU** l'avis favorable de la mairie de Mézidon Vallée d'Auge en date du 14 décembre 2020,
- VU** l'avis favorable de la mairie de La Boissière en date du 14 décembre 2020,
- VU** l'avis favorable du groupement de gendarmerie en date du 15 décembre 2020,
- VU** les demandes d'avis auprès des mairies de Bellengreville, du Pré d'Auge et d'Argences,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers, des agents du concessionnaire, de l'exploitant, et des entreprises pendant l'exécution des travaux d'élargissement et d'aménagement des ouvrages d'art,

SUR PROPOSITION du directeur opérationnel d'exploitation de la société des autoroutes Paris-Normandie (SAPN),

ARRÊTE

ARTICLE 1

Dans le cadre de l'opération d'élargissement de l'autoroute A13, la SAPN est autorisée à restreindre les conditions de circulation sur l'A13, selon les modalités définies par le présent arrêté.

ARTICLE 2

Dévoisement de la fibre optique

Phase 1 :

Dates, horaires : durant 4 nuits de 21h00 à 06h00, pendant la période comprise entre le 4 et le 8 janvier 2021.

Mesures d'exploitation :

- fermeture de la sortie n°30 - échangeur de Dozulé sens Paris-Caen
- déviation 1bis

Phase 2 :

Dates, horaires : durant 3 nuits de 21h00 à 06h00, pendant la période comprise entre le 18 et le 21 janvier 2021.

Mesures d'exploitation :

- nuits 1 à 3 : fermeture de l'autoroute A13 entre Pont l'Évêque et Dozulé dans le sens Paris-Caen – déviation 1
- nuits 2 et 3 : neutralisation de la voie de gauche entre le PR 202+890 et le PR 193+710 dans le sens Caen-Paris. La vitesse est limitée à 90 km/h et il est interdit de doubler à tous les véhicules.

Déviations sur le réseau extérieur :

- **déviations 1** (fermeture de l'autoroute A13 entre Pont l'Évêque et Dozulé dans le sens Paris-Caen)
 - Pour les usagers venant d'A13 (Paris) :** mise en place d'une sortie obligatoire via l'échangeur A13/A132 puis en prenant la RD579 en direction de Lisieux, la RD406, la RD613 en direction de Caen et l'A813 jusqu'à l'échangeur A813/A13
 - Pour les usagers venant d'A132 (Deauville) :** continuer sur A132 puis la RD579 en direction de Lisieux, la RD406, la RD613 en direction de Caen et l'A813 jusqu'à l'échangeur A813/A13.
- **Déviations 1Bis :** (fermeture de la sortie n°30 - échangeur de Dozulé)
 - Pour les usagers venant d'A13 (Paris) :** mise en place d'une déviation en prenant la bretelle de sortie via l'échangeur A13/A132 puis en prenant la RD579 en direction de Lisieux, la RD406, la RD613 en direction de Caen et l'A813 jusqu'à l'échangeur A813/A13
 - Pour les usagers venant d'A132 (Deauville) :** mise en place d'une déviation en continuant sur A132 puis la RD579 en direction de Lisieux, la RD406, la RD613 en direction de Caen et l'A813 jusqu'à l'échangeur A813/A13.

ARTICLE 3

L'inter distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant peut être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4

Des messages d'information sont diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

Des panneaux d'information sont mis en place une semaine avant les fermetures.

Les queues de bouchon ou ralentissements sont matérialisés à l'amont, soit par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et terre plein central, soit par un véhicule équipé d'un panneau à message variable.

Dans les zones balisées, il est mis en place des refuges équipés de postes d'appel d'urgence tous les kilomètres.

ARTICLE 5

Les dispositifs de signalisation sur le réseau routier départemental et sur le réseau autoroutier, sont mis en place, entretenus et déposés par les services du centre d'entretien SAPN ou par l'entreprise attributaire du marché de signalisation.

Le chantier ainsi que la surveillance de la circulation sont exécutés sous le contrôle effectif et permanent des services de la SAPN assistés des forces de gendarmerie territorialement compétentes.
En cas d'incident, la SAPN et les forces de gendarmerie sont autorisées à prendre conjointement toutes mesures nécessaires à la sécurité des usagers.

ARTICLE 6

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le sous-préfet de Lisieux, le président du conseil départemental du Calvados, le commandant du groupement de gendarmerie du Calvados, le directeur de l'exploitation de la société des autoroutes Paris-Normandie, le directeur de la direction interdépartementale des routes (zone Ouest), le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Calvados et les maires des communes de Lisieux, Vimont, du Breuil en Auge, de Bellengreville, du Pré d'Auge, d'Argences, de Moulit Chicheboville, de Méry Bissières en Auge, de Mézidon Vallée d'Auge et de La Boissière, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie de cet arrêté est adressée à chacun.

Fait à Caen, le 31 DEC. 2020

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de Cabinet

Bruno BERTHET

